



Règlement des restaurants scolaires de la Ville de Lancy

Préambule

Complétant l'offre du GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) au niveau de l'encadrement parascolaire, la Ville de Lancy propose un service de restaurants scolaires, réparti sur douze locaux aménagés dans les écoles de Lancy ou proches de celles-ci.

Les restaurants scolaires de Lancy sont labellisés « Fourchette verte junior ». Cette labellisation confirme que les enfants reçoivent un plat du jour sain et équilibré, dans un environnement adéquat, répondant aux normes du label.

Service compétent

Le service compétent pour la gestion des restaurants scolaires est le service des affaires sociales et du logement de la Ville de Lancy, 63, route de St-Julien, 1212 Grand-Lancy, tél. 022 706 16 66.

Relations avec le GIAP

Pour fréquenter les restaurants scolaires, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès du GIAP. Le prix des repas indiqué dans le présent règlement ne comprend pas les frais de prise en charge de l'enfant. Ceux-ci sont facturés directement par le GIAP.

Les présences sont enregistrées quotidiennement par les animateurs et animatrices du GIAP qui en informent le service compétent.

Fonctionnement des restaurants scolaires

Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} primaire fréquentant les écoles de Lancy. Les enfants inscrits sont pris en charge par les animateurs et animatrices du GIAP à la sortie de chaque école, soit à 11 heures 30, et accompagnés au restaurant où ils mangent. Différentes activités leur sont proposées avant et/ou après le repas.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs et animatrices du GIAP ; ils ne quittent pas les lieux sans leur accord et ne s'éloignent pas du lieu de rassemblement.

Menus et régimes alimentaires

En principe, les restaurants scolaires fournissent le même repas pour tous les enfants.

Les menus sont affichés en principe une semaine à l'avance sur les panneaux prévus à cet effet et sur le site de la commune.

Dans la mesure du possible et dans le respect des conditions générales du GIAP, des solutions appropriées sont recherchées au cas où l'enfant doit pouvoir bénéficier d'un régime alimentaire spécifique. Selon les directives du Service de santé de la jeunesse du Département de l'instruction publique, l'infirmière scolaire établit un Projet d'accueil individualisé (PAI).

La pratique alimentaire végétarienne relevant de valeurs familiales ainsi que celle liée aux convictions religieuses annoncées sur le bulletin d'inscription sont respectées, **sans menu particulier** ni possibilité pour les parents d'amener des compléments au repas fourni par le restaurant scolaire. Dans tous les autres cas, une restriction alimentaire doit faire l'objet d'un certificat médical. Un aliment ne sera pas exclu du repas d'un enfant sans ce justificatif officiel. Dans les cas d'allergies à certaines substances alimentaires, les représentants légaux devront fournir les repas à l'enfant. Celui-ci le consommera alors en salle avec ses camarades. Les directives en la matière du service de santé de la jeunesse du département de l'instruction publique sont applicables.

Inscriptions

Conformément aux conditions générales du **GIAP**, les inscriptions s'effectuent par le biais du portail parascolaire my.giap.ch, lors de la période officielle d'inscription et impérativement dans les délais prescrits. Passé ce délai ou sans justificatif, l'inscription sera reportée de deux mois (délai de carence). Pour toute question en lien, la centrale du parascolaire répond en ligne ou par mail : www.giap.ch/contact.

Lors de l'inscription, le représentant légal détermine, pour toute l'année scolaire, le ou les jours de la semaine pendant lequel/lesquels l'enfant fréquentera le restaurant scolaire. Par la signature du bulletin d'inscription ou par sa validation en ligne, le représentant légal certifie accepter l'ensemble des conditions générales édictées par le GIAP et Restoscolaire ainsi que le règlement des restaurants scolaires de la Ville de Lancy.

Prix des repas

Les repas sont facturés au prix de CHF 8.50 par jour et par enfant.

Absences aux repas

Les éventuelles absences aux repas doivent impérativement être communiquées avant 8 heures en vous connectant sur le portail parascolaire my.giap.ch ou sur le répondeur téléphonique du GIAP de l'école concernée, dont les coordonnées se trouvent sur le site : www.giap.ch/lieux En indiquant clairement le nom et le prénom de l'enfant, ainsi que le ou les jours d'absences prévisibles.

Tous les changements par rapport au planning prévu lors des inscriptions (absences ou présences supplémentaires) peuvent être modifiés sur le portail parascolaire my.giap.ch. Cette démarche obligatoire évitera, pour les animateurs et animatrices, de rechercher l'enfant et de contacter inutilement les représentants légaux.

Les repas des enfants excusés dans le délai précité ne seront pas facturés. **Les repas des enfants non excusés ou excusés après 8 heures seront facturés au tarif normal soit à raison de CHF 8.50 par repas.**

Facturation

La Ville de Lancy a adhéré à la prestation Restoscolaire du Giap. Cette plateforme gère la présence des enfants et le paiement par avance des repas.

Les parents s'acquittent, lors de la rentrée scolaire, d'un paiement anticipé. Le montant initial doit couvrir le prix des repas pour un mois pour chacun des enfants inscrits. Les versements suivants doivent être suffisants pour que le solde à disposition soit au minimum de 5 repas par enfant.

Les références de paiement pour l'e-banking, sont disponibles sur le portail parascolaire my.giap.ch dans la partie dédiée à Restoscolaire.

Les parents ne disposant pas d'internet ou ne désirant pas payer par e-banking ont la possibilité de demander des factures QR code.

En cas de solde insuffisant, un relevé de compte avec des frais de rappel sera envoyé par courrier aux parents.

En cas de non-paiement après rappels, la procédure de recouvrement par l'Office des Poursuites est mise en œuvre. La Ville de Lancy se réserve le droit de suspendre les prestations, c'est-à-dire exclure l'enfant des restaurants scolaires.

En cas de difficultés financières, les représentants légaux sont invités à prendre contact le plus rapidement possible avec le service des restaurants scolaires de la Ville de Lancy, au numéro de téléphone suivant : 022 706 16 78.

Par ailleurs, le service des affaires sociales de la Ville de Lancy est à disposition pour évaluer la situation et les demandes des représentants légaux. Les assistants sociaux reçoivent sur rendez-vous, tél. 022 706 16 66.

Résiliation ou modification d'inscription

Toute modification du contrat de prise en charge peut être effectuée en ligne sur le portail internet my.giap.ch ou annoncée par mail à la centrale du parascolaire : parascolaire@giap.ch avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte dès le début du mois suivant.

La résiliation du contrat de prise en charge doit être annoncée par mail à la centrale du parascolaire : parascolaire@giap.ch avant le 25 du mois en cours pour qu'elle soit prise en compte dès le début du mois suivant. Elle ne peut pas être effectuée par le biais du portail internet my.giap.ch.

Entrée en vigueur

Le présent règlement, approuvé par le Conseil administratif de la Ville de Lancy le 3 août 2026, entre en vigueur le 17 août 2026.